

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Le mardi vingt-six janvier deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mmes NAOUR, GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjoint.

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Date de la
convocation :

19 janvier 2016

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mmes NAOUR, GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjoint, M. BERTRAND, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, M. BARBIER-CUEIL, Mme DORÉ, M. BENOMAR, Mme BLANCHARD, M. SOURD, MM. FRAYSSE, PROVOST, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO (à partir de 19H15), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

29 janvier 2016

Étaient absents et représentés : M. THORAVAL (par M. LOSQ), Adjoint, Mmes MARTIN (par Mme MACHET), DONNET (par M. BARBIER-CUEIL) et M. LUCO (par M. FALIGOT) jusqu'à 19H15, Conseillers Municipaux.

Était absent et excusé : M. BIRON, Conseiller Municipal.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme GALLO.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 à la signature des Conseillers Municipaux.
Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

2016-01-01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2016

M. LARUPT pose la question du montant annuel de la cotisation réglé par les élèves d'Etables-sur-Mer à l'école de musique de Saint-Quay-Portrieux.

La réponse est la suivante : 620 € pour la pratique d'un instrument et 140 € pour la pratique collective (initiation, musique de chambre, orchestre,...).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les propositions émises par la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. LARUPT) ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2016, aux associations suivantes :

- A.P.E.L. École Sainte Anne 2 320 €
(20 € x 116 élèves domiciliés à Etables-sur-Mer – pour les activités pédagogiques, culturelles et voyages scolaires)
- Tennis Club
 - ♦ Subvention fonctionnement 1 400 €
 - ♦ Subvention contrat emploi sport 5 600 €
 - 7 000 €
- Cap à Cité..... 50 680 €
(Somme versée en janvier 2016)
- Office du Tourisme 28 500 €
(Somme versée en janvier 2016)
- Association Double Vue / CIDCAR 1 000 €
(Subvention de fonctionnement)

TOTAL89 500 €

Article 2 : de participer au fonctionnement de l'école municipale de musique de Saint-Quay-Portrieux, pour les élèves mineurs domiciliés à Etables-sur-Mer, dans les conditions suivantes :

- 40 € par an et par élève en éveil musical,
- supplément de 100 € par an et par élève pratiquant un instrument.

La participation annuelle de la Commune est plafonnée à **2 180 €**

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires, soit **91 680 €**, à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

2016-01-02 RÉVISION DES TARIFS ET LOYERS POUR 2016

S'agissant des nouveaux tarifs de « La Galerie », M. BARBIER-CUEIL demande que la fin de la phrase « *Un chèque de caution spécifique de 100 € sera demandé au moment de la réservation* » soit remplacé par « *Un chèque de caution spécifique de 100 € sera demandé lors du dépôt du projet, conformément au règlement intérieur* ».

M. LARUPT rappelle que dans le cadre de notre projet culturel, nous avons souhaité, après la mise à disposition gratuite de la première année, des tarifs raisonnables afin que « La Galerie » soit accessible au plus grand nombre.

À la question de M. FALIGOT, il est répondu que 3 appartements sont actuellement disponibles au-dessus de la Trésorerie.

M. le Maire reconnaît que les loyers sont peut-être un peu trop élevés.

M. LUCO s'interroge sur l'augmentation importante de la taxe de séjour pour les meublés et de son impact sur les touristes.

M. le Maire précise qu'il convient de respecter la nouvelle réglementation qui impose des tarifs différents selon le classement des meublés.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission des finances réunie le 23 janvier 2016 :

- * l'augmentation des tarifs de 1 % (arrondis),
- * le maintien des tarifs 2015 pour les cabines de bains, la bibliothèque municipale, la location de vaisselle et matériels, les droits de place et de stationnement ;
- * la fixation de tarifs de location pour « La Galerie »
- * le respect de la nouvelle réglementation pour la taxe de séjour ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. LUCO) ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

CIMETIÈRE

- Emplacement de 2 m² :
 - 15 ans.....190,00 €
 - 30 ans.....350,00 €
 - 50 ans.....550,00 €
- Colombarium :
 - 15 ans.....154,00 €
 - 30 ans.....270,00 €

TRAVAUX (RÉGIE OU POUR DES TIERS)

(Tarifs horaires)

- Personnel32,00 €
- Matériel (camion, tracteur, remorque, benne)51,00 €
- Débroussaillage contraint70,00 €

RÉALISATION DE BATEAUX SUR LES TROTTOIRS 475,00 €

CABINES DE BAINS

Catégories de cabines :

- A. cabines nouvelles hautes 1^{er} étage des Godelins
- B. cabines nouvelles rez de quai et nouvelles du 1^{er} étage basses des Godelins, cabines « front de mer » du Moulin.
- C. cabines anciennes 1^{er} étage aux Godelins, cabines perré nord des Godelins, et cabines (nord) du Moulin.
- D. autres cabines aux Godelins (anciennes rez de quai).

Concessions pluri-annuelles :

Une année commence et se termine le premier samedi du mois de juin.

Type de cabines	C o n c e s s i o n		
	3 ans	6 ans	9 ans
A	1 060 €	2 014 €	2 860 €
B	987 €	1 872 €	2 661 €
C	901 €	1 712 €	2 432 €

Locations saisonnières et hebdomadaires :

Les locations temporaires débutent et finissent toujours un samedi à 10 h.

Type de cabines	Tarif pour la saison (juin à septembre)	Tarif pour une semaine			
		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
A	374 €	25 €	33 €	40 €	15 €
B	342 €	23 €	31 €	37 €	14 €
C	312 €	21 €	28 €	34 €	12 €
D	248 €	17 €	23 €	28 €	10 €

- Détermination du tarif à appliquer en fonction des semaines :

Tarif 1 : entre le 21 mai et le 18 juin
entre le 27 août et le 17 septembre

Tarif 2 : entre le 19 juin et le 25 juin
entre le 6 août et le 27 août

Tarif 3 : entre le 25 juin et le 6 août

Tarif 4 : autres semaines.

SUR LES PLAGES

- Manèges, cabanons de vente, véhicules de vente de moins de 10 m², aires de jeux
 - Par mois, en saison (juillet et août) 190 €
 - Par mois (hors saison)..... 64 €

SALLES COMMUNALES ET MATÉRIELS

1 - Pour les associations qui ont leur siège à Etables-sur-Mer, les associations reconnues d'utilité publique et les activités reconnues d'intérêt communal :

- pour les activités à l'initiative de la municipalité : gratuit
- pour les activités non payantes : une salle (au foyer municipal ou à la salle de sports) est mise à leur disposition gratuitement (s'inscrire à la Mairie).
- pour les activités payantes dont elles ont l'initiative (repas, banquets, bals, kermesse, cours, ateliers, etc...), pour l'utilisation du Korrigan, de la salle des loisirs, la salle de motricité, pour la mise en place du matériel sur un espace extérieur : elles ont droit à 2 mises à disposition gratuites. Ensuite, le tarif de location est appliqué à ½ tarif.

Une seule mise à disposition gratuite est décomptée par activité. Les associations doivent faire le ménage. Après une injonction sans effet, le ménage sera facturé 32,00 € l'heure (minimum de perception).

2 - Pour les habitants d'Etables-sur-Mer et les autres associations : 100 % du tarif.

3 - Pour les particuliers non résidents à Etables-sur-Mer : 130% du tarif « autres associations »

4 - Pour les manifestations commerciales : 150 % du tarif

Location de la Salle des Loisirs

Un chèque de caution de 150 euros sera demandé à chaque location. La salle doit être rendue avec tout le mobilier rangé aux emplacements prévus. Un balayage sommaire doit être fait et les déchets mis dans des sacs poubelles.

Durée	Assoc. tagarines	Autres assoc. et tagarins	Particuliers hors commune	Manifestations commerciales	Cuisine ou vente de boissons	Supplément sono		
						Assoc.	Commer.	Privé
4 h	48,50 €	99 €	128 €	148,50 €	30 €	20 €	39 €	30 €
12 h	99 €	198 €	257,50 €	297 €	48,50 €	32 €	68 €	48,50 €
24 h	147,50 €	297 €	386 €	445,50 €	63 €	39 €	83 €	63 €
par 24 h en plus	75 €	147,50 €	193 €	222 €	30 €	20 €	39 €	30 €

Location du Korrigan et de la salle de motricité

Durée	Associations tagarines	Autres associations	Manifestations commerciales
4 h	24 €	48,50 €	74 €
12 h	48,50 €	99 €	148,50 €
24 h	75 €	147,50 €	222 €
Par 24 h en plus	36 €	75 €	112 €

Location des autres salles que « La Galerie »

Durée	Associations tagarines	Autres associations	Manifestations commerciales
4 h	12 €	24 €	36 €
12 h	24 €	48,50 €	74 €
24 h	36 €	75 €	112 €
par 24 h en plus	18 €	36 €	55,50 €

Location de « La Galerie »

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à chaque location. L'utilisateur doit laisser les locaux dans un état de propreté qui permette l'organisation rapprochée d'une autre exposition ; sinon il lui sera demandé une participation aux frais de ménage à l'euro / l'euro

des coûts engagés par la commune. Un chèque de caution spécifique de 100 € sera demandé lors du dépôt du projet, conformément au règlement intérieur.

Durée	Associations tagarines	Autres assoc. ou tagarins	Particuliers hors commune	Manifestations commerciales	Supplément sonorisation
24h	70 €	100 €	130 €	150 €	30 €
Semaine hors week-end et jours fériés	200 €	300 €	390 €	450 €	40 €
Week-end	200 €	300 €	390 €	450 €	40 €
Semaine avec week-end	270 €	400 €	520 €	600 €	50 €

Les associations tagarines ont droit à une mise à disposition gratuite ; ensuite un ½ tarif est appliqué.

Location de la vaisselle

- les verres : 1,30 € les 6,
- les couverts : 3,60 € les 6.

Location de matériels

Location de tables, planchers*, buvette*, podium* et tentes de réception*

*** pas de location aux particuliers.**

- mise à disposition et retour aux ateliers municipaux : 14,00 €,
- livraison, mise en place et retour (obligatoire pour les buvettes, podium et tentes) : 32,00 € l'heure (minimum de perception : 64 €),
- 5,80 € pour une table et deux bancs,
- 1,20 € par unité de plancher,
- 24,00 € pour une buvette,
- 36,00 € pour le podium et la tente de réception standard,
- 11,60 € par agrandissement de la tente de réception.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

Marchés et autres manifestations sur le domaine public

(Les tarifs sont par mètre linéaire et par profondeur maximum de 5 mètres. Au-delà, les tarifs sont simplement multipliés par fraction entière par excès de 5 mètres. En dehors des marchés, les frais de remise en état des lieux seront facturés à raison de 32 € l'heure).

- trimestre estival (1^{er} juillet au 30 septembre) :

- à la ½ journée, par mètre linéaire 1,50 €
- à la journée, par mètre linéaire : 3,00 €
- abonnement, par mètre linéaire
 - * 4 marchés 4,80 € par ml
 - * la saison 7,40 € par ml
 (1 saison = 1 trimestre = 13 marchés)

- autres trimestres (2^{ème} et 4^{ème} trimestres – 1^{er} trimestre exonéré) :

- à la ½ journée, par mètre linéaire 0,86 €
- abonnement, par mètre linéaire (13 marchés) 4,50 €

- forfait global d'un espace, par jour

(place Jean Heurtel, Parc de la Belle Issue et autres espaces)

- associations tagarines 160 €
- autres associations 193 €
- manifestations commerciales 321 €

- Occupation domaine public/terrasse (à l'année) : 2,85 €/m²

TAXE DE SÉJOUR

- Meublés de tourisme 4*, chambres d'hôtes 4* 1,20 €
- Meublés de tourisme 3*, chambres d'hôtes 3* 1,00 €
- Hôtels 2*, meublés 2*, chambres d'hôtes 2* 0,75 €
- Meublés 1*, chambres d'hôtes 1* 0,65 €
- Terrains de camping 3 et 4* 0,60 €

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Elle est ouverte à tous les habitants de la Communauté Sud Goëlo
- 17 € par an et par famille (gratuit pour les demandeurs d'emploi).
 - 12 € par trimestre et par famille (résidents temporaires).

Une pénalité de retard de 1,20 € sera demandée si le délai de prêt de 3 semaines est dépassé. Cette pénalité augmentera de 2 € à partir de la deuxième semaine de retard, puis de 3 € les suivantes jusqu'à la valeur de rachat de l'ouvrage.

Prix de vente du livre « Etables-sur-Mer au travers des siècles » 23 €

Délivrance de photocopies (tarifs par page) :

Associations	0,15 €
Associations (A4 recto verso, A3).....	0,20 €
Particuliers	0,30 €
Particuliers (A4 recto verso, A3).....	0,40 €
Associations extérieures (A4)	0,20 €

Article 2 : Les loyers des immeubles pour 2016

Les loyers d'habitation des immeubles sont corrigés chaque année à la date anniversaire d'entrée dans l'appartement, suivant l'indice INSEE de référence des loyers (IRL). Un dépôt de garantie d'1 mois de loyer est demandé. Les charges locatives sont en sus. Sauf date contraire, les loyers sont fixés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les loyers sont révisibles à l'occasion des nouvelles locations dans les limites réglementaires de révision suivant le dernier indice connu. Les tarifs sont mensuels.

L'indice du coût de la construction publié par l'INSEE continue de s'appliquer aux loyers des immeubles à usage commercial.

Appartements situés au dessus de la Trésorerie

- 1 ^{er} étage - T2	484,33 €
- 1 ^{er} étage - T3	527,60 €
- 2 ^e étage - T2	441,93 €
- 2 ^e étage - T3	479,60 €
- 1 ^{er} étage - F3	540,49 €
- 2 ^e étage - F2	433,66 €

Appartements au-dessus de la Poste

- 1 ^{er} étage, studio	145,68 €
- 2 ^e étage F2	195,08 €
- 2 ^e étage, chambre avec coin cuisine	145,68 €
- 2 ^e étage, chambre simple	128,38 €

Appartements à l'école publique

- T3	312,00 €
- T4	460,62 €

Maison des Villes Robert 445,44 €

Chambre funéraire (du 1/12/15 au 30/11/16) 4 257,60 € par an
soit 354,80 € par mois

Local communal au 3 rue de la République (cabinet infirmier)

- du 01/06/15 au 31/05/16	382,86 €
- du 01/06/16 au 31/05/17	383,17 €

Bureaux et appartement du Receveur de la Poste (bail commercial de 9
années à compter du 1^{er} janvier 2011)

- loyer annuel 2016..... 22 397,10 €

Bureaux de la Trésorerie (bail de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2005)

Révision suivant indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) 3^{ème} trimestre

- du 01/04/15 au 31/03/16 (pour l'année)..... 4 735,04 €

Bar - restaurant « L'île aux pirates » : bail commercial (pour mémoire, loyer
annuel du 14 /04/2015 au 13/04/2016 : 6 912,96 €)

Bar - restaurant « Via Costa » : bail commercial (pour mémoire, loyer annuel du
01/06/2015 au 30/05/2016 : 4 381,92 €)

Maison paroissiale et indemnité de gardiennage

- loyer maison paroissiale – (bail de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2013) loyer
annuel 2016..... 168,73 €

- indemnité gardiennage église..... 130,40 €

- :- :- :- :-

2016-01-03 MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CABINES DE BAINS DE LA PLAGE DES GODELINS : APPROBATION DU MARCHÉ

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 novembre 2015 (délibération n° 2015-11-01), décidait de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de nouvelles cabines de bains sur le perré Sud de la plage des Godelins.

La consultation (restreinte) a été lancée par les services techniques municipaux le 25 novembre ; la date limite de réception des offres étant fixée au 21 décembre à 16H30.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 décembre 2015, a retenu la candidature de Monsieur Arnaud de SALINS, architecte à Binic.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par la Commune, maître d'ouvrage, est de 220 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à : $220\,000 \times 4,9\% = 10\,780$ € HT.

Le délai d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sera le suivant, à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage :

- phase 1 - Diagnostic	mars 2016
- phase 2 - Avant-projet détaillé (APD)	avril 2016
- phase 3 – Études de projet (PRO)	mai 2016
- phase 4 – Assistance pour passation Contrats de Travaux (ACT)	juin 2016
- phase 5 – Direction de l'Exécution contrats Travaux (DET)	durée des tranches
- phase 6 – Examen de conformité-visa (VISA)	septembre 2016
- phase 7 – Ordonnancement Pilotage Coordination chantier	durée des tranches
- phase 8 – Assistance opérations de réception (AOR)	avril 2017

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET précise que nous pensons commencer les travaux au mois de septembre 2016 afin de pouvoir louer les cabines actuelles durant l'été. Elle déclare que ce projet est porté par la commission travaux et que nous organiserons une ou deux séances plénières pour présenter le projet à l'ensemble du conseil municipal.

Mme LE TERTRE précise que ce projet sera autofinancé par l'exploitation.

Mme MACHET indique que nous avons une forte demande de location ; elle rappelle que nous souhaitons construire, sur le même périmètre, 50 cabines environ (accolées les unes aux autres) en lieu et place des 27 existantes.

M. BERTRAND insiste sur le fait que les cabines de bains font vraiment partie du patrimoine d'Etables-sur-Mer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète à M. Arnaud de SALINS, architecte à Binic, pour la réalisation des travaux de nouvelles cabines de bains sur le perré Sud de la plage des Godelins.

Pour une enveloppe financière de 220 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération s'élève à 10 780 € HT, soit 12 936 € TTC.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de la mission.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

- :- :- :- :- :- :-

2016-01-04 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2016

Exposé

La commission municipale des travaux, dans ses différentes séances, a examiné les travaux routiers (aménagement de voirie) à programmer en 2016. Elle propose de retenir les travaux suivants :

- **rue de la République – dernière tranche** (330 ml – de la rue des Cerisiers à Beaumont) : terrassements, reprofilage, aménagement pluvial, béton bitumineux à chaud, bordures en granit, cheminement piétons en enrobés, terre végétale,.....

- **divers chantiers** : divers aménagements de voirie et réseaux (acodrans, caniveaux, regards,...) et diverses entrées en enrobés.

- :- :- :- :-

Le montant total estimatif du programme, établi par les services techniques municipaux, s'élève à 250 000 € TTC. Le démarrage des travaux est programmé à la mi-septembre 2016 (durée 12 semaines).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que les travaux d'effacement de réseaux sont prévus avant l'été.

M. le Maire indique que le planning retenu pour la réalisation de la dernière tranche de rénovation de la rue de la République (travaux d'effacement puis travaux voirie) est le même que celui de la tranche 2015.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la commission des travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu le dossier établi par les services techniques municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le dossier de consultation des entreprises (sous la forme d'une procédure adaptée) relatif au programme voirie 2016 et d'autoriser les services techniques municipaux à lancer la consultation.

- :- :- :- :-

2016-01-05 DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Exposé

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission permanente dont la composition doit être modifiée à chaque renouvellement des conseils municipaux. Sa mission consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement, au moment de l'adoption de la TPU, comme de chaque nouveau transfert de compétence ultérieur.

La CLECT réunit des représentants de chaque commune. L'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) n'est pas représenté en tant que tel. La loi ne précisant pas le nombre total des membres, il appartient donc à chaque groupement d'en fixer librement la composition. Le législateur a toutefois posé un principe, à savoir, que chaque commune dispose d'au moins un représentant (ce qui autorise donc une représentation non égalitaire entre les communes). Chaque commune est souveraine dans le choix de ses représentants, même s'il apparaît souhaitable en pratique de désigner des conseillers municipaux qui soient également délégués communautaires.

Ainsi, le président de l'EPCI n'est pas de droit président de la commission qui doit donc librement le désigner, par ses membres, de même qu'elle doit élire un vice-président. (Pour information, la loi autorise, au-delà des membres à voix délibérative, des membres consultatifs).

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. En effet, la commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux, adoptées selon la règle de majorité requise pour la création du groupement, qui valideront les transferts de charges.

Le coût des dépenses transférées, diminué le cas échéant des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes, est évalué par la commission, éventuellement assisté d'experts.

Cette évaluation est un acte déterminant, aussi bien pour le groupement que pour les communes. En effet, l'attribution de compensation versée à chaque commune sera minorée du montant des charges qu'elle transfère au groupement. C'est donc l'équilibre financier de l'EPCI et des communes qui est en jeu avec cette évaluation (qui ne pourra jamais être revue à la hausse).

- :- :- :-

Les membres du bureau communautaire de la Communauté Sud Goëlo, réunis le 11 janvier dernier, se sont prononcés sur la proposition de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme suit :

- Membres à voix délibérative : 2 membres par commune, soit un total de 12 (charge aux communes de désigner leurs propres membres) ;
- Membres à titre consultatif : les directeurs ou secrétaires généraux des communes ou toute personne considérée comme compétente en fonction des projets.

Par courrier en date du 18 janvier dernier, Monsieur le Président de la Communauté Sud Goëlo demande de bien vouloir désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la commune d'Étables-sur-Mer au sein de la CLECT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que, sur l'année à venir, la Commission aura à traiter du transfert de charges de la collecte des ordures ménagères vers le syndicat Kerval, et du transfert des charges dans le cadre de la mise en place de la nouvelle intercommunalité à laquelle le préfet nous rattachera. Il conviendra également d'examiner les charges qui pourraient redescendre vers les communes dans l'hypothèse où l'EPCI ne les prendrait pas en charge.

M. le Maire rappelle que la dernière CLECT avait été mise en place lors du transfert de la compétence nautisme à la Communauté Sud Goëlo.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme DORÉ et M. SOURD) ;

D É C I D E :

Article unique : de désigner en qualité de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- M. Gérard LOSQ,
- M. Denis THORAVAL

et en qualité de suppléants : Mme Bernadette MACHET et M. Pierre PROVOST

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Les nouvelles populations légales au 1^{er} janvier 2013, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, sont pour ETABLES-SUR-MER (chiffres INSEE) :**

- ♦ Population municipale : 3 022
- ♦ Population comptée à part : 104
- ♦ Population totale : 3 126 habitants.

➤ **M. BERTRAND** informe qu'il a, pour raisons personnelles, démissionné de son poste d'adjoint à compter du 1^{er} janvier 2016 mais qu'il reste Conseiller Municipal.

➤ Mme MACHET a fait établir **le coût de fonctionnement 2015 de la salle de sports** : 13 034 € (le coût de fonctionnement du Korrigan et de La Galerie avait été présenté au mois de décembre 2015).

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La Secrétaire de Séance :
Dominique GALLO